



CONTRAT DE BENEVOLAT

**Etre bénévole, c'est être un/une adhérent-e
qui s'engage réellement et régulièrement pour LA STATION.**

LE-LA BÉNÉVOLE s'engage à :

- distinguer scrupuleusement sa vie privée de ses interventions avec les personnes accueillies ;
- effectuer toute formation proposée par l'association nécessaire aux actions relatives aux accompagnements. La participation peut conditionner le statut de bénévole ;
- participer à la vie de l'association et au travail en équipe ;
- accueillir, écouter et soutenir les personnes accueillies en respectant leurs propres choix sans jugement et sans discrimination ;
- observer, par respect des personnes, les règles de confidentialité. Cet engagement vaut non seulement pour la durée du bénévolat mais également après son expiration ;
- observer un devoir de réserve aux niveaux religieux, politique, philosophique, ... ;
- être régulier et ponctuel dans ses engagements ;
- informer le responsable le plus tôt possible en cas d'empêchement ou d'impossibilité provisoire ou définitive de poursuivre son bénévolat.

LA STATION s'engage à :

- informer le-la bénévole sur l'ensemble de son action et partager les orientations définies lors des assemblées ;
- fournir les moyens et la formation nécessaires pour assurer ses missions ;
- fournir aux personnes qui en font la demande une attestation pour la réduction d'impôts sur présentation de justificatif de déplacement ;
- susciter les rencontres entre les bénévoles dans le but de favoriser le partage d'expériences ainsi qu'une écoute du bénévole s'il/elle en fait la demande ;
- garantir la couverture d'une assurance responsabilité civile, indemnisation des dommages corporels et dommages aux biens dans la cadre des activités et des missions confiées.

LA STATION se réserve le droit de mettre fin à ce contrat de bénévolat à tout moment.

Fait en deux exemplaires originaux, à Strasbourg le

LE-LA BENEVOLE
(nom, prénom et signature)

LE RESPONSABLE
(nom, prénom et signature)